



La République du Congo et l'Union européenne

Rapport annuel conjoint 2016

Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo



Promouvoir ensemble le
commerce de bois légal et une
bonne gestion du secteur forestier



Table des matières

Photo: OI-APV-FLEGT

Abréviations	4
Résumé exécutif de la mise en œuvre de l'Accord en 2016	6
1 Introduction	8
1.1 Contexte de l'APV	9
1.2 Contexte de mise en œuvre de l'APV	9
2 Système de vérification de la légalité	10
2.1 Développement du Système de vérification de la légalité (SVL)	9
2.1.1 Procédures de vérification de la légalité	10
2.1.2 Système informatisé de vérification de la légalité et de la traçabilité (SIVL)	10
2.2 Marchés extérieurs à l'UE et marché national	12
2.3 Observateur indépendant.	12
2.4 Auditeur indépendant du système (AIS)	13
3 Marché intérieur du bois	14
4 Marché extérieur du bois	16
5 Renforcement institutionnel	19
5.1 Structures institutionnelles	19
5.1.1 Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT)	19
5.1.2 Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE)	19
5.1.3 Secrétariat technique (ST)	19
5.1.4 Groupe de travail conjoint (GTC)	19
5.2 Renforcement des capacités	20
5.2.1 Société civile	20
5.2.2 Secteur privé	20



5.2.3 Ministère en charge des forêts et agences	20
5.2.4 Autres administrations (commerce, travail, impôts, justice, etc.)	21
5.3 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre	21
5.4 Synergies REDD+ / FLEGT	22
6 Implication des parties prenantes	23
7 Communication	24
7.1 Efforts nationaux de communication liée à l'APV FLEGT	24
7.2 Informations à la disposition du public et des parties prenantes	24
8 Suivi de l'accord	25
8.1 Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'Accord	25
9 Annexes	26

Abréviations

AFD	Agence française de développement
AIS	Auditeur indépendant du système
APV	Accord de partenariat volontaire (appelé également « l'Accord »)
AT	assistance technique
ATIBT	Association technique internationale des bois tropicaux
AVE	attestation de vérification à l'export
BAD	Banque africaine de développement
BM	Banque mondiale
CAGDF	Cercle d'appui à la gestion durable des forêts
CCM	Comité conjoint de mise en œuvre (de l'APV FLEGT)
CEVP	Comité d'évaluation et de validation des procédures
CF	convention de financement
CIB	Congolaise Industrielle des Bois
CIDT	Centre for International Development and Training de l'université de Wolverhampton au Royaume Uni
CLFT	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité/MEFDDE
CLIP	consentement libre, informé et préalable
CNIAF	Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques
CTFC	Centre de recherche forestière de Catalogne
DCCOP	Direction de la coopération/MEFDDE
DCV	Direction de la communication et de la vulgarisation/MEFDDE
DDEF	Directions départementales de l'économie forestière/MEFDDE
DEP	Direction des études et de la planification/MEFDDE
DF	Direction des forêts/MEFDDE
DFF	Direction du fonds forestier/MEFDDE
DFID	UK Department For International Development (ministère du Développement international du Royaume-Uni)
DGDD	Direction générale du développement durable/MEFDDE
DGEF	Direction générale de l'économie forestière/MEFDDE
DPUE	Direction du partenariat avec l'Union Européenne/MEFPPPI
DUE	Délégation de l'Union européenne au Congo Brazzaville
DVRF	Direction de la valorisation des ressources forestières/MEFDDE
EFI	European Forest Institute (Institut européen de la forêt)
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FED	Fonds européen de développement
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)
FSC	Forest Stewardship Council

FTI	Forest Transparency Initiative
GTC	Groupe de travail conjoint
GTCCom	Groupe de travail en communication
IFC	Institut français du Congo
IGSEFDD	Inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable/MEFDDE
MEFDDE	ministère de l'Économie forestière, du Développement durable et de l'Environnement
MEFPPPI	ministère de l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille public et de l'Intégration
OI	observation indépendante
OI-APV FLEGT	Observation indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	organisation non gouvernementale
OSC	organisation de la société civile
PAGEF	Projet d'appui à la gestion des forêts (financé par l'AFD)
PCIV	principes, critères, indicateurs et vérificateurs
PFDE	Projet forêt et diversification économique
PGDF	Plate-forme pour la gestion durable des forêts
PIB	produit intérieur brut
PME/PMI	petites et moyennes entreprises/industries
PRONAR	Programme national d'afforestation et de reboisement
PTF	partenaires techniques et financiers
RBUE	Règlement bois de l'Union européenne
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
RERAC	Réseau des radios locales et communautaires d'Afrique centrale
SCPFE	Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation/MEFDDE
SGS	Société Générale de Surveillance SA
SIVL	Système informatisé de vérification de la légalité
SNR	Service national de reboisement
SNT	Système national de traçabilité (des bois et produits dérivés)
SVL	Système de vérification de la légalité
ST	Secrétariat technique (de l'APV FLEGT)
TdR	Termes de référence
UE	Union européenne
USAID	United States Agency for International Development (Agence des États-Unis pour le développement international)
USD	United States Dollar
WRI	World Resources Institute

Résumé exécutif de la mise en œuvre de l'Accord en 2016

Le présent rapport conjoint fait le point des activités réalisées en 2016 concernant la mise en œuvre de l'Accord de partenariat volontaire FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) entre la République du Congo et l'Union européenne (UE), qui est entré en vigueur le 1er mars 2013.

2016 a été une année significative dans la mise en œuvre de l'APV, d'une part par le développement du Système informatisé de vérification de la légalité et de la traçabilité (SIVL) des produits bois en République du Congo, pièce maîtresse du Système de vérification de la légalité (SVL), et d'autre part par l'opérationnalisation de l'Auditeur indépendant du système (AIS) de l'APV FLEGT, via la validation du manuel de procédures de l'AIS, du calendrier d'audit et du système de gestion des plaintes.

La phase de développement du SIVL et la phase de test ont été achevées le 15 décembre 2016. Le logiciel SIVL a été, en effet, développé à 100 %. À la fin de 2016, les conditions techniques préalables pour le déploiement du SIVL au niveau national sont en cours d'identification et leur mise en œuvre est programmée pour 2017.

Les activités de l'AIS, commencées en septembre 2015, se sont poursuivies en 2016 avec la validation du manuel de procédures, du programme d'audit et du système de gestion des plaintes par le Comité conjoint de mise en œuvre, qui s'est tenu le 6 décembre 2016. Les premiers audits du SVL sont prévus pour le premier semestre 2017.

Courant 2016, l'observation indépendante menée par la société civile congolaise (OI-APV FLEGT) a continué son activité lancée en 2007. Elle a réalisé une mission de collecte des documents relatifs à la gestion forestière appartenant à 12 Directions départementales de l'économie forestière (DDEF) et à l'administration centrale du MEFDDE. Elle a également mené trois missions d'investigation indépendante dans 5 départements, lesquelles ont concerné 8 concessions forestières en activité et 13 bénéficiaires d'autorisations de déboisement. L'OI-FLEGT a publié deux rapports d'observation et deux notes d'analyse. Elle a également contribué à renforcer les capacités des organisations départementales de la société civile dans le domaine du suivi actif de l'exploitation forestière en appliquant les méthodes pratiques de l'OI mandatée officiellement.

La société civile organisée en Plate-forme de gestion durable des forêts (PGDF) a bénéficié de plusieurs autres appuis techniques et financiers de la part de ses partenaires, notamment les ONG ClientEarth, FERN et Well-Grounded, en vue du renforcement des capacités de ses membres. La PGDF veille à la participation des parties prenantes dans le processus de développement des textes d'application et du nouveau code portant régime forestier. Les textes d'application et le nouveau code portant régime forestier ont continué d'être débattus en 2016 et le MEFDDE s'est engagé à les finaliser et à les publier au cours de l'année 2017.

Le projet d'appui à l'APV FLEGT (AFD / DFID) a mis en place des cellules d'appui technique au Sud- et Nord-Congo dans le cadre du renforcement des capacités du secteur forestier privé.



Photo: OI-APV-FLEGT

La première réunion de coordination des bailleurs et projets ayant des activités relatives à la gouvernance forestière et à l'APV FLEGT a été lancée fin novembre 2016 par la facilitation FLEGT. Cette réunion se tiendra désormais chaque premier mardi du mois. Elle a pour objectif de partager les informations, de créer des synergies entre projets, initiatives et processus comme par exemple entre les processus REDD+ et FLEGT, d'éviter la répétition d'activités et de rechercher l'efficacité d'intervention.

En 2016, la mise en œuvre de l'Accord a bénéficié de plusieurs financements provenant d'une part des budgets de l'État congolais et, d'autre part, de contributions de l'Union européenne, du ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID), de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la Banque mondiale, à travers le PFDE.

Conformément à l'Accord, la mise en œuvre de l'APV FLEGT continue à associer les acteurs du secteur forestier du Congo. Le Groupe de travail conjoint (GTC) s'est réuni 7 fois durant l'année 2016. Un GTC spécial élargi au Secrétariat technique (ST) s'est tenu les 7 et 8 septembre 2016 pour analyser le manuel de procédures, le programme d'audit et le système de gestion des plaintes de l'AIS. Le ST s'est réuni deux fois en marge des CCM n° 4 et 5, qui se sont tenus respectivement les 22-23 juin et 6-7 décembre 2016.

1 Introduction

La forêt couvre une superficie de 22,4 millions d'hectares (7 millions sont inondés), soit 66 % du territoire national. Le potentiel exploitable des essences commercialisables et de promotion sur pied est estimé à 170 millions de mètres cubes avec une possibilité d'extraire 2 millions de mètres cubes par an sans compromettre la capacité de régénération de la forêt.

L'exploitation forestière contribue au Produit intérieur brut (PIB) de la République du Congo à hauteur de 5,6 % (2012), c'est donc la deuxième source nationale de revenus après le secteur des hydrocarbures, lequel contribue à raison de 79 % au PIB du pays. Le secteur forestier est le deuxième plus grand pourvoyeur d'emplois dans le pays après la fonction publique. Les activités d'exploitation et de transformation du bois génèrent 7 424 emplois directs et 14 848 emplois indirects¹. Le secteur forestier dégage un chiffre d'affaires d'environ 100 milliards de francs CFA par an et contribue à raison de 20 milliards de FCFA aux recettes fiscales de l'État². Outre ces recettes, les activités d'exploitation et de transformation ont des effets induits dans les zones concédées, bien qu'elles n'aient pas à l'heure actuelle fait l'objet d'une évaluation.

Basée principalement sur les exportations, en particulier de la ressource pétrolière, l'économie de la République du Congo est sujette à de fortes variations de ses rentrées budgétaires. Afin de renforcer sa résilience face aux variations imprévisibles du prix des hydrocarbures sur les marchés internationaux, le Congo a besoin de diversifier son économie. Les ressources et potentialités dont dispose le pays sont considérables, en matière forestière, mais aussi agricole, hydroélectrique et touristique entre autres, et sont autant d'atouts

pour le développement d'une économie peu carbonée et génératrice d'emplois³.

Comme dans d'autres pays voisins (exception faite de la RDC), la déforestation en République du Congo demeure modérée. Le taux de déforestation brute entre 2000 et 2010 est estimé à 1 700 km², soit 0,7 % de la superficie forestière⁴. Elle représente néanmoins 81 % des émissions de gaz à effet de serre du pays¹ et est principalement attribuée à l'expansion de l'agriculture par la conversion de terres forestières.

Grâce à une politique volontariste de gestion durable de ses ressources forestières, le Congo a néanmoins conservé à ce jour une couverture forestière importante (62 % du territoire national, soit environ 21,2 millions ha)³, constituant un puits de carbone et un réservoir de biodiversité inestimable pour l'ensemble de la planète.

Depuis 2001, en effet, le Congo met progressivement en œuvre un programme d'aménagement durable de ses concessions forestières. À la fin de 2016, 31 concessions forestières sur 51, couvrant 10 202 966 ha, soit 61 % de la superficie totale attribuée à l'exploitation forestière en République du Congo sont sous ou en cours d'aménagement (voir tableau 2 en annexe). L'effort engagé en faveur de la gestion durable des ressources forestières du pays a déjà permis la certification par le Forest Stewardship Council (FSC) de 4 concessions couvrant 2 418 943 ha et 3 concessions, représentant 1 369 466 ha de forêts congolaises, bénéficiant d'une certification de légalité⁵ privée. Enfin, au 31 décembre 2016, 20 (39 %) concessions totalisant près de 3 542 814 d'ha demeurent encore non aménagées ou non attribuées.

¹ Doetinchem, N. et al., Dynamique de déforestation dans le bassin du Congo, document de travail no² : exploitation forestière, avril 2013. <http://documents.worldbank.org/curated/en/513791468209367958/pdf/779420NWPOFren0t0FRENCH0FINAL0may13.pdf>

² République du Congo, Plan national de développement 2012-2016, p.153.

³ République du Congo, Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN), dans le cadre de la CCNUCC, Conférence des Parties 21 (COP 21, Paris), 2015.

⁴ Les forêts du Bassin du Congo - Forêts et changements climatiques. Eds : de Wasseige C., Tadoum M., Eba'a Atyi R. et Doumenge C. – 2015. Weyrich, Belgique. 128 p. dépôt légal: D2015/8631/43 ISBN: 978-2-87489-356-8. <http://pfbc-cbfp.org/actualites/items/ofac-comifac-fr.html>

⁵ Origine et Légalité de Bois (OLB) : Le certificat de légalité des bois est basé sur le respect du référentiel pour la certification des entreprises forestières. Ce document présente les dispositions à satisfaire concernant le respect des lois en matière de gestion et d'exploitation des bois, d'emploi et de sécurité des personnes, de respect de l'environnement. Vérification de la Conformité Légale (VLC) : Ce document présente les dispositions à satisfaire concernant le respect des lois en matière de gestion et d'exploitation des bois, d'emploi et de sécurité des personnes, de respect de l'environnement. Il traite par ailleurs largement des questions de traçabilité des bois au sein de l'entreprise jusqu'à la vente ou une première transformation.

1.1 Contexte de l'APV

En 2010, la République du Congo a signé un Accord de partenariat volontaire (APV FLEGT) avec l'Union européenne (UE), faisant de la République du Congo le second pays dans le monde (après le Ghana) à signer un APV avec l'UE. Cet accord commercial, bilatéral et contraignant a été ratifié par le Parlement européen en janvier 2011 et par le Parlement congolais en juillet 2012. Il est entré en vigueur le 1er mars 2013.

Le but de l'Accord est de renforcer la gouvernance forestière et de fournir un cadre juridique visant à assurer que tous les bois et produits dérivés en provenance du Congo ont été produits conformément à la loi en vigueur au Congo. À cette fin, l'APV établit un régime d'autorisation FLEGT qui instaure un ensemble de procédures, d'exigences réglementaires, de contrôles, de vérifications et d'audits, ayant pour but de vérifier et de garantir la légalité des bois et des produits dérivés. L'Accord concerne toutes les sources d'approvisionnement et tous les marchés du bois (nationaux et internationaux), et en vertu de celui-ci, seuls les bois vérifiés comme étant légaux obtiendront une autorisation FLEGT et pourront être exportés sur le marché européen, sans nécessiter d'exercice de diligence raisonnée par les importateurs européens.

Élaboré et publié conformément à l'Article 19 et à l'Annexe X de l'Accord, ce rapport annuel est réalisé conjointement par les parties congolaise et européenne, avec l'appui des parties prenantes (secteur privé, société civile, assistances techniques et facilitation FLEGT).



Photo: Facilité FLEGT de l'UE

1.2 Contexte de mise en œuvre de l'APV

En 2016, une ère nouvelle a commencé au ministère de l'Économie forestière, du Développement durable et de l'Environnement, avec la nomination par Décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 du Chef de l'État, de Mme Rosalie Matondo, à la tête de ce ministère.

La ministre Rosalie Matondo a officiellement pris ses fonctions le 07 mai 2016 à l'issue de la cérémonie de passation de consignes avec son prédécesseur le ministre Henri Djombo, aujourd'hui ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage.



Photo: JB Dodane

2.1 Développement du Système de vérification de la légalité (SVL)

2.1.1 Procédures de vérification de la légalité

Les grilles de légalité, qui sont les standards de vérification de la légalité de l'APV FLEGT, fixent un ensemble de principes, de critères, d'indicateurs et de vérificateurs (PCIV) permettant la vérification objective de la conformité des entreprises forestières aux textes législatifs et réglementaires en vigueur au Congo.

La Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT), qui est la structure de l'Inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable (IGSEFDD) chargée de mener les activités de contrôle de la légalité forestière sur la base de la grille de légalité, d'assurer le suivi de la traçabilité des produits forestiers et de délivrer le certificat de la légalité, est en train de finaliser, en collaboration avec le projet d'appui à l'APV FLEGT (AFD/DFID), l'assistance technique FLEGT (AGRECO/FED/UE) et les autres administrations publiques impliquées, les différentes procédures de contrôle de la légalité forestière qui se rapportent à la vérification de premier niveau.

En 2016, 64 « fiches de contrôle » de second niveau et leurs instructions d'application ont été finalisées. Ces fiches présentent les contrôles à effectuer pour chacun des 64 indicateurs de la grille de légalité. Elles permettent de compiler les preuves de conformité en synthétisant les observations concernant les vérificateurs définis dans la grille de légalité.

L'élaboration d'un manuel de procédures de vérification de la légalité, associé aux fiches de contrôle, est en cours de finalisation sur cette même base. Enfin, ces procédures seront soumises au Comité d'évaluation et de validation des procédures (CEVP) pendant le premier semestre de 2017.

Dans le cadre de la vérification de la légalité de l'entité forestière, il est prévu qu'aucun certificat de légalité des entreprises ne puisse être délivré si la CLFT (contrôle de second niveau) constate des cas de non-respect des indicateurs bloquants de la grille de légalité. Le travail amorcé en 2015 sur le traitement des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité APV FLEGT s'est poursuivi en 2016 avec le soutien de l'assistance technique de court terme (AGRECO/FED/UE) et du programme FAO FLEGT. Le manuel correspondant sera finalisé en 2017 avec la participation des parties prenantes, et notamment des administrations déconcentrées liées à l'APV.

2.1.2 Système informatisé de vérification de la légalité et de la traçabilité (SIVL)

Il s'agit du tout premier logiciel qui a été développé avec succès dans le bassin du Congo dans le cadre des APV avec l'UE. Ce succès a été possible grâce à la collaboration et à l'engagement de toutes les parties prenantes. En effet, après la phase de développement du logiciel par la SGS, suivie des tests et de l'évaluation dudit logiciel par le Groupe d'experts nationaux, l'Institut Européen de la Forêt (EFI), qui était le représentant du maître d'œuvre, a conclu que 100 % des modules ont été élaborés et sont fonctionnels. Le projet a été clôturé le 15 décembre 2016 suite à la tenue du dernier Comité de suivi. Cependant, trois types de demandes d'amélioration ont été différés à la phase de développement : 35 bugs différés, 83 demandes de changement et 70 nouvelles fonctionnalités.

La SGS a développé le SIVL en adaptant son logiciel générique LegalTrace aux besoins du Congo. Pour ce faire, elle a découpé toutes les fonctionnalités requises en modules, lesquels ont été régulièrement évalués par le représentant du maître d'œuvre et par un Groupe d'experts constitué de cadres du ministère de l'Economie forestière, du Développement durable et de l'Environnement. Tout en gérant la conformité fiscale (génération des taxes et des infractions), le SIVL englobe six fonctionnalités : (i) la déclaration des données de légalité et de traçabilité par les opérateurs économiques, (ii) la gestion des contrôles de premier et deuxième niveau sur la base de la grille de légalité, (iii) la gestion des contrôles de traçabilité, (iv) la gestion des cas de non-respect de la réglementation, (v) l'automatisation de l'émission de certains documents clés, tels que le certificat de légalité, les autorisations FLEGT et AVE, et (vi) la production de rapports statistiques.

Le SIVL répond aux exigences de l'APV en matière de vérification de la légalité, et couvre tous les types de titres d'exploitation forestière en vigueur au Congo, notamment les CAT, CTI, PCBP et les permis spéciaux. De même, il gère tous les types et niveaux de transformation de bois, le transport, le transit, ainsi que l'exportation et l'importation du bois. Le SIVL est donc un outil essentiel pour la gestion des six éléments du Système de vérification de la légalité (SVL) que sont : (i) les deux grilles de légalité, (ii) le système de traçabilité, (iii) la vérification de la légalité de l'entité forestière, (iv) la vérification du contrôle de la chaîne d'approvisionnement, (v) l'émission des autorisations FLEGT, et (vi) l'audit indépendant du système.

Les conditions techniques préalables pour le déploiement du SIVL au niveau national sont en cours d'identification et leur mise en œuvre est programmée pour 2017.

Premier pays du bassin du Congo à se doter d'un logiciel permettant de vérifier la légalité et la traçabilité des produits bois, la République du Congo entre dans l'histoire. Le défi pour le Congo est d'opérationnaliser le SIVL.

Photo: OI-APV-FLEGT



2.2 Marchés extérieurs à l'UE et marché national

La République du Congo s'est engagée à utiliser le système de vérification de la légalité pour l'ensemble des bois et produits dérivés, quel que soit le marché de destination, y compris le marché national. Actuellement, c'est au SCPFE qu'incombent les actions visant à assurer l'origine légale des bois et produits dérivés exportés vers tous les marchés extérieurs (UE et non UE), et à la Direction générale de l'économie forestière (DGEF) d'accomplir ces mêmes actions pour les produits commercialisés sur le marché national.

Bien que les cargaisons exportées vers d'autres marchés que l'Union européenne ne soient pas soumises aux autorisations FLEGT, elles subiront néanmoins les mêmes contrôles en vue d'obtenir le certificat de légalité délivré par la CLFT, dont dépendra l'obtention d'une Attestation de vérification à l'export (AVE).

Pour les exports, un contrôle du SCPFE est effectué à l'arrivée des cargaisons à l'entrée de la ville portuaire de Pointe-Noire et aux frontières terrestres du Congo avec les pays voisins (Cameroun, République centrafricaine, République Démocratique du Congo (RDC)). Une AVE est actuellement délivrée pour chaque cargaison vérifiée selon la législation en vigueur. Tout bois suspect détecté à l'issue des contrôles administratifs du SCPFE ou de terrain au premier niveau (DDEF) est signalé et le SCPFE prend les dispositions nécessaires pour que l'exportation de ce bois ou de ces produits forestiers soit interdite. Sans AVE, aucune formalité d'embarquement ne peut être entreprise auprès des administrations chargées du suivi des opérations d'embarquement (Douane, Commerce, cosignataires des navires, transitaires et autres).

Photo: OI-APV-FLEGT



2.3 Observateur indépendant

Au cours de 2016, l'observation indépendante menée par la société civile congolaise (OI-APV FLEGT) a continué son activité lancée en 2007. Elle a réalisé une mission de collecte des documents relatifs à la gestion forestière dans les 12 Directions départementales de l'économie forestière (DDEF) et à l'administration centrale du MEFDDE. Elle a également mené 3 missions d'investigation indépendante dans 5 départements, lesquelles ont concerné 8 concessions forestières en activité et 13 bénéficiaires d'autorisations de déboisement. L'OI-FLEGT a publié deux rapports d'observation et deux notes d'analyse.

En 2016, l'OI-FLEGT a signé des protocoles de collaboration avec 6 organisations de la société civile (OSC) partenaires évoluant dans les départements du Niari, de la Lékoumou, de la Cuvette, de la Cuvette Ouest, de la Sangha et de la Likouala. Dans ce cadre, il a organisé six sessions de formation sur l'approche d'observation indépendante au profit des 12 acteurs de la société civile ciblés et a réalisé 6 missions de terrain en collaborations avec ces OSC. Outre la formation des OSC, l'OI-FLEGT a impliqué, lors des missions de terrain auprès des sociétés forestières, les agents des 6 DDEF citées.

A la fin de 2016, l'OI-APV FLEGT a fait le point sur son travail et l'application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo entre novembre 2013 et août 2016. Pendant cette période, l'OI-APV FLEGT a mené, à l'exception des départements de la Bouenza et du Kouilou, des missions d'observation sur l'ensemble des départements où l'activité forestière est régulière. À l'issue de ces missions, 13 rapports et 10 notes d'analyse ont été produits.

Les faiblesses observées au niveau des DDEF concernent principalement la mise en application de la loi, le décaissement des budgets alloués (43 % du budget alloué), les missions d'inspection (25 % de contrôles effectués), les quotas et les autorisations d'exportation des grumes, le recouvrement des transactions forestières (10 % de transactions recouvrées) et des taxes (superficie 46 % et déboisement 44 % recouvrées).

La prise en compte des recommandations de l'OI-APV FLEGT entre 2015 et 2016 par l'administration forestière a permis d'augmenter les recettes forestières de 2 127 583 476 FCFA (3 243 480 EUR).

Les faiblesses constatées dans le respect de la réglementation forestière par les sociétés forestières concernent la persistance des coupes et des manœuvres frauduleuses et la faible disponibilité des documents (46 % de documents disponibles). En revanche, il a été constaté une amélioration dans le respect des règles d'exploitation et des progrès dans le processus d'aménagement durable des forêts (75 % de la superficie forestière totale attribuée sous aménagement).

2.4 Auditeur indépendant du système (AIS)

Aux termes de l'Article 11 et de l'Annexe VI de l'Accord, les parties se sont accordées sur la nécessité d'engager les services d'un auditeur indépendant du système (AIS) pour s'assurer de la performance et de l'efficacité du régime d'autorisation FLEGT. Le marché de l'AIS a été attribué au consortium SOFRECO/NEPCon/CTFC et le contrat a été signé le 27 avril 2015. Ce marché est financé par le 10ème FED/UE. Les prestations de l'AIS ont démarré le 8 septembre 2015.

Bien que planifiée pour la fin 2015, la production du manuel de procédures de l'AIS et du calendrier d'audit n'a été réalisée qu'à la fin de 2016. Les premières versions de ce manuel, ainsi que du programme d'audit, soumises aux parties prenantes de l'APV en avril et en juin 2016 ont été considérées comme incomplètes. Par conséquent, elles n'ont pas été présentées au 4ème Comité conjoint de mise en œuvre, qui s'est tenu les 22 et 23 juin 2016. Un GTC spécial (GTC 37) s'est réuni les 7 et 8 septembre 2016 pour analyser les commentaires des parties prenantes au sujet du manuel de procédures, du programme d'audit et du système de gestion des plaintes de l'AIS. Les recommandations émises par le GTC ont été intégrées dans une troisième version du manuel de procédures d'audit, qui a été validée au cours du 5ème CCM (décembre 2016).

La version amendée finale du manuel de procédures d'audit contient:

- Une note conceptuelle sur le rôle de l'auditeur indépendant du SVL;
- Une approche systémique pour:
 - La réalisation de l'audit du système de vérification de la légalité (SVL);
 - La vérification de l'utilisation des autorisations lors du processus d'entrée sur le marché européen ;
 - L'identification des lacunes et défaillances du SVL;
 - L'évaluation de l'efficacité des activités correctives ;
- Un système de gestion des plaintes émises à l'encontre du SVL;
- Une proposition de modèle de rapport de l'audit système.

Selon le calendrier d'audit, les activités de déclenchement, de revue documentaire, de préparation de l'audit et de réalisation du premier audit s'étendront de mi-février à mi-mai 2017. Comme énoncé dans l'APV, 3 audits sont prévus en 2017 et deux en 2018.

Des activités de renseignement et de mise à jour des cartographies des parties prenantes, des processus et des risques sont prévues en amont et en aval de chaque période d'audit, pour mettre à jour le programme d'audit, orienter les champs, les critères et le plan d'échantillonnage de chaque audit. Le calendrier d'audit sera révisé régulièrement pour tenir compte des diverses informations recueillies. Il est estimé que le premier audit sera déclenché au premier semestre 2017.

En sus des activités d'audit, l'AIS a pour mission de recevoir l'ensemble des plaintes pouvant être émises à son encontre et à l'endroit du SVL. Cette activité est conduite en conformité avec les principes énoncés dans la norme ISO-17021. Ce système de gestion des plaintes doit assurer un recueil sécurisé des plaintes, ainsi que la confidentialité de l'auteur, et doit être approuvé par le CCM. Le traitement des plaintes se réfère à la norme ISO 10002 relative aux réclamations. Un système de collecte des plaintes a été mis en place, les plaintes pouvant être envoyées à l'adresse suivante : plaintes.ais.flegt.congo@gmail.com. Ce système s'appuie sur différents canaux de collecte, dont le mécanisme de remontée d'information et de recours du processus REDD+ au Congo.

Sur le marché intérieur, la demande la plus importante concerne le bois de première transformation (sciages). Les industries du bois qui transforment le plus, ont les meilleurs rendements et sont mieux à même de répondre au marché local. Cependant, ces acteurs sont confrontés au faible pouvoir d'achat du marché local et à une concurrence déloyale du secteur informel, pour lequel on ne dispose que de très peu d'informations à l'heure actuelle. C'est pourquoi les entreprises forestières ne veulent pas entreprendre de vendre du bois sur le marché local sans la garantie d'un marché solvable de la part de l'État. L'analyse des facteurs du marché de bois au Congo révèle ses forces et ses faiblesses⁶.

Forces

- L'existence d'opérateurs locaux ayant la volonté de produire et de vendre du bois de bonne qualité sur le marché local (cas des sociétés SIFCO, SOFIA, SEFYD et ASIA-CONGO);
- La politique forestière en cours de révision intègrera une transformation plus poussée et diversifiée, la promotion des métiers de la forêt et du bois, ainsi que la traçabilité du bois, y compris du bois vendu sur le marché local.

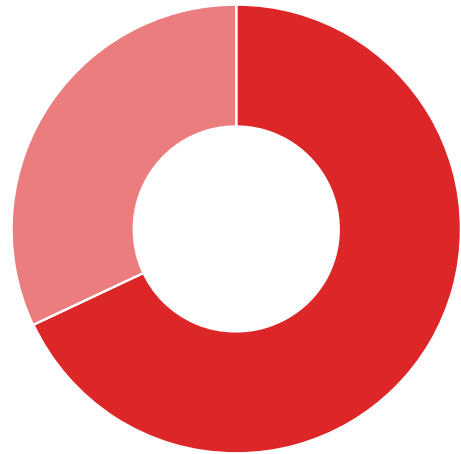
Faiblesses

- Le marché local du bois n'est pas structuré et est faiblement réglementé, ce qui crée de l'anarchie au sein de la filière. L'intérêt de la grande industrie forestière pour les marchés locaux reste marginal;
- Absence d'une politique de fixation des prix, qui favorise actuellement la vente illicite de bois (marché informel);
- Absence d'infrastructures marchandes pour le bois des industriels (magasins/commerces);
- Faible pouvoir d'achat des citoyens congolais;
- Interdiction aux scieurs artisanaux agréés (secteur formel), de vendre librement du bois en dehors de leur département de production.

Offre locale de sciages

Offre industrielle : Avec une production moyenne annuelle de sciages d'environ 248 766 m³ sur les dernières années (voir tableau 3 en annexe), seuls 32 %, sont destinés au marché intérieur, soit 79 320 m³ (voir figure ci-après). Cette part destinée au marché local comprend le bois destiné à satisfaire la production de maisons en bois et la fabrication des meubles industriels.

Figure 1: Distribution du bois transformé en République du Congo ⁶



■ Moyennes exportations 68%

■ Moyennes locales 32%

Offre artisanale : La contribution des scieurs et coupeurs artisanaux titulaires des permis spéciaux à l'offre de bois de sciages sur le marché local congolais est estimée à 35 % de la production industrielle de bois, soit une offre moyenne en bois de sciages de 87 068 m³/an.

Il est important d'obtenir des informations sur le secteur informel du bois afin de mieux comprendre les problèmes du secteur formel et de développer les politiques incitatives appropriées.

Photo (ci-contre):
JB Dodane

⁶ PNUD, 2015, Stratégie nationale de distribution du bois transformé en République du Congo



4 Marché extérieur du bois

Suivant les dispositions de l'Article 130 du Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts congolaises, le SCPFE établit et fournit au ministre chargé de l'Économie forestière, des statistiques sur les produits forestiers exportés en République du Congo.

Exportations par produit forestier

Les statistiques sur les exportations de produits forestiers proviennent de l'ensemble des antennes et postes de contrôle frontaliers du SCPFE. Elles traduisent la dynamique de l'année 2016, pour laquelle le volume de bois exporté par le Congo s'élève à 905 964 m³, contre 964 732 m³ en 2015, soit une baisse de 6 %.

Cette baisse du volume de bois exporté s'explique notamment par l'application de plus en plus stricte du quota d'exportation de grumes par l'administration forestière depuis 2013. Ainsi, au cours de l'année 2016, plusieurs sociétés forestières ayant atteint leur quota d'exportation de bois en grumes ont vu leurs exportations de grumes bloquées.

Il convient d'indiquer que, si le secteur des matières premières en général est frappé par la crise, avec notamment la baisse des prix, le commerce du bois résiste. On note aussi qu'en dépit d'importants efforts faits par le Gouvernement pour industrialiser le secteur forestier, les exportations restent dominées par les grumes (voir figure ci-après).

Figure 2: Exportation de produits forestiers par produit entre 2010 et 2016

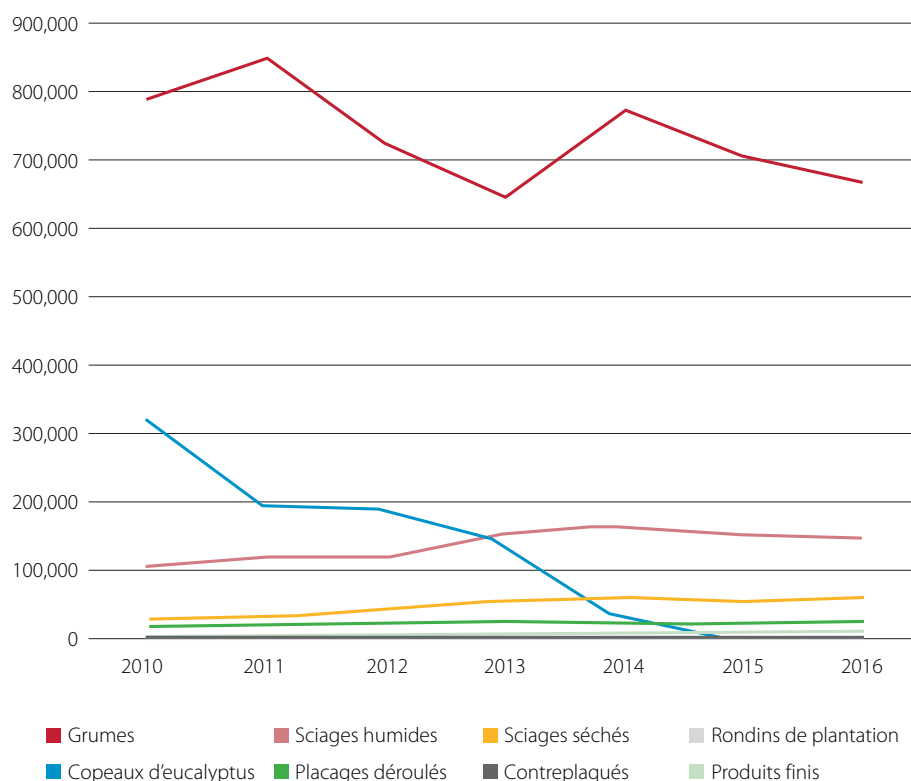
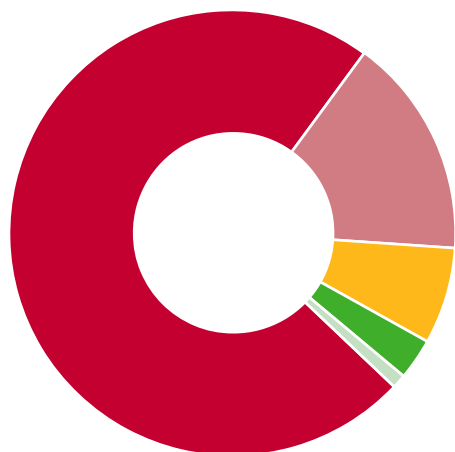


Figure 3: Exportation de produits forestiers par produit en 2016

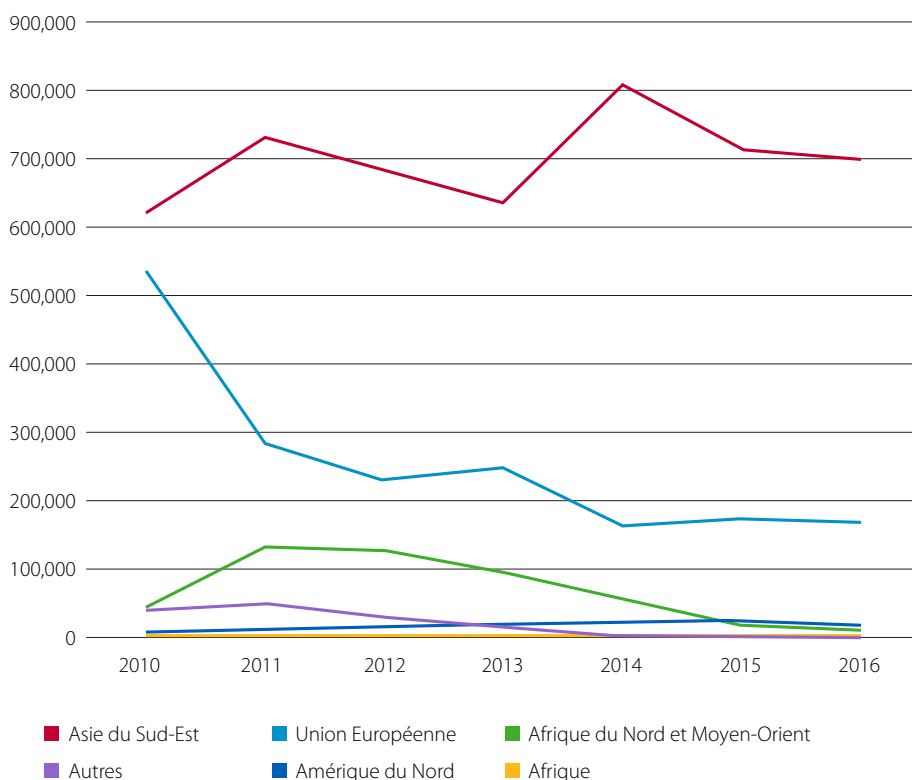


- Grumes 73%
- Sciages humides 16%
- Sciages séchés 7%
- Placages déroulés 3%
- Produits finis 1%
- Rondins de plantations 0%

Exportations par destination

Sur l'ensemble des destinations, la part des exportations de produits forestiers du Congo destinés à l'Union Européenne diminue régulièrement depuis la crise financière de 2009. Les exportations de bois sont de plus en plus orientées vers l'Asie du Sud-Est. En 2016, cette destination représente 77 % de l'ensemble des exportations de bois, ce qui est bien supérieur au volume de bois exporté vers l'Union Européenne, égal à environ 20 %. Ce choix de destination est lié à une demande de plus en plus forte en produits forestiers du marché asiatique. Dans le secteur forestier, des sociétés asiatiques basées en République du Congo exploitent et exportent des quantités importantes de grumes à destination de l'Asie du Sud-Est.

Figure 4: Exportation de produits forestiers par destination entre 2010 et 2016





5 Renforcement institutionnel

5.1 Structures institutionnelles

5.1.1 Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT)

Créée le 2 février 2010 par Décret présidentiel, la CLFT est responsable de la mise en œuvre du SVL. Composée de 16 personnes à sa création, la CLFT ne dispose plus que de douze auditeurs de légalité, à la suite de l'affectation de certains de ses membres auditeurs dans d'autres structures du département.

En 2016, la CLFT a activement participé à l'organisation et à la tenue des réunions du Secrétariat technique (ST), du Groupe de travail conjoint (GTC) et du Comité conjoint de mise en œuvre (CCM).

Confrontée depuis sa création à un manque récurrent de moyens tant financiers que matériels, la CLFT n'arrive malheureusement pas à exécuter pleinement ses programmes de travail annuels. Cette situation constitue un sérieux handicap pour le développement du SVL et le processus de vérification de la légalité, en vue de la délivrance des Certificats de légalité (CL) aux entreprises forestières exerçant au Congo. Le renforcement des capacités et les appuis techniques consentis par les partenaires à l'endroit de la CLFT ne compensent pas le défaut de décaissement récurrent du budget de l'État à cette structure.

5.1.2 Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE)

Le SCPFE, organisme sous la tutelle du MEFDDE, a été créé par le Décret n° 2002-436 du 31 décembre 2002 et a pour mission de:

- contrôler les bois et produits dérivés entrant, sortant et en transit sur le territoire congolais,
- contrôler les exportations des produits de la flore et de la faune,
- suivre la conjoncture du marché international des produits forestiers,
- produire les rapports statistiques, mensuels, semestriels et annuels,
- produire et publier périodiquement les notes de conjoncture,
- contrôler les quotas et déclarations d'exportation.

5.1.3 Secrétariat technique (ST)

Conformément aux dispositions de l'Accord (Article 15 et Annexe IX), la partie congolaise a mis en place, par Arrêté ministériel en mars 2013, un Secrétariat technique (ST) chargé, entre autres, d'apporter son concours pour le suivi de l'Accord, de veiller au respect du calendrier de mise en œuvre de l'APV, de préparer les sessions du Comité conjoint de mise en œuvre (CCM), de veiller à la mise en œuvre du plan de communication, d'analyser les rapports de l'auditeur indépendant, de veiller à la bonne exécution de la vérification de la légalité par l'Inspection générale de l'économie forestière et les autres entités impliquées, etc.

Cet organe, cadre d'échange de la partie congolaise, est composé des administrations publiques concernées, d'organisations de la société civile et d'entreprises du secteur privé. Le ST s'est réuni deux fois en 2016, avant l'organisation des CCM no 4 et 5 en juin et décembre, afin de préparer la partie congolaise à l'organisation des CCM, force est de constater qu'il ne remplit pas pleinement les fonctions pour lesquelles il a été créé. La stratégie d'opérationnalisation du ST sera développée en 2017 pour un ST fonctionnel en 2018.

5.1.4 Groupe de travail conjoint (GTC)

Sur l'initiative conjointe des parties européenne et congolaise, un Groupe de travail conjoint (GTC) a été mis en place dès août 2011 dans le but de stimuler la mise en œuvre de l'Accord, de compléter l'action des autres organes de suivi de cet Accord (le ST et le CCM) et de contribuer à la préparation des réunions semestrielles du CCM.

En 2015, sept réunions du GTC ont été organisées, dont quatre préparatoires aux CCM no 4 et 5 de mai et novembre 2015 (voir § 8.1 ci-après).

Réunissant en moyenne 18 participants issus principalement du MEFDDE, de la DUE, de l'AFD, du secteur privé et de la société civile, le GTC offre un espace de dialogue et d'échange à l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord. Cette plateforme de rencontre et de discussion technique est d'autant plus importante que le Secrétariat technique (ST) de l'Accord peine toujours à se réunir de façon régulière.

Photo (ci-contre):
OI-APV-FLEGT

5.2 Renforcement des capacités

5.2.1 Société civile

La PGDF (Plate-forme pour la gestion durable des forêts), créée en 2008, est l'expression du dynamisme de la société civile congolaise qui, aux côtés de l'État et du secteur privé, participe à la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et contribue à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales et populations autochtones (CLPA) vivant dans et autour des forêts. Elle est associée et invitée par les services du MEFDDE aux rencontres importantes et impliquée dans les organes de l'APV FLEGT. La PGDF est constituée d'une soixantaine d'OSC œuvrant dans les domaines de l'environnement, de la protection des droits humains, du développement, de la conservation de la biodiversité et de la faune.

Les activités principales de la PGDF portent sur la concertation, les droits des communautés locales et populations autochtones, la recherche action (analyse du cadre légal de la conversion des terres forestières et les risques d'illégalité liés au bois issu du déboisement, la foresterie communautaire), le plaidoyer et lobbying, l'appui institutionnel et technique aux communautés et le renforcement des capacités des OSC membres de la PGDF, et la synergie avec la REDD+.

Cette plate-forme a des partenariats étroits et efficaces avec les ONG internationales (ONGI) telles que FERN, ClientEarth et Well-Founded. Ces ONGI appuient la PGDF ainsi que ses organisations membres dans le renforcement de leurs capacités techniques institutionnelles, juridiques et l'amélioration de leur impact dans le processus APV/FLEGT.

Photo: Facilité FLEGT de l'UE



5.2.2 Secteur privé

Le projet « Appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT au Congo » ou projet Appui FLEGT a débuté le 20 novembre 2015 par la mise en place de son Assistance technique principale (Consortium FRM ingénierie / ATIBT) sous la direction du Cabinet du MEFDDE. Le financement du projet Appui FLEGT est une subvention du DFID sur 3 ans dont la gérance est déléguée à l'AFD. Il a pour objet principal d'accompagner la République du Congo et l'ensemble des acteurs du secteur forestier dans la mise en œuvre de l'APV, et pour aboutissement la délivrance de certificats de légalité et l'émission d'autorisations FLEGT.

La composante 1 du projet Appui FLEGT vise à aider techniquement l'ensemble des sociétés d'exploitation forestière à répondre durablement aux exigences des critères et indicateurs des grilles de la légalité forestière au Congo (Annexe II de l'APV). Cet appui s'opère en deux étapes:

- Dans un premier temps, le niveau de performance individuel des entreprises est évalué et les non-conformités sont déterminées. Trois campagnes de diagnostic sont programmées sur la durée du projet (jusqu'au fin 2018) et sont réalisées par le prestataire OBBOIS;
- Dans un second temps, une cellule présente à temps plein assistera les entreprises dans la correction de ces non-conformités. Disposant de bureaux à Pointe Noire et Ouesso, cette cellule d'appui technique est mise en œuvre par le consortium TERA / Nature +.

Toutes les entreprises détentrices d'une convention d'aménagement et de transformation ou de transformation industrielle bénéficient de cet appui qui débutera en 2017 à la suite de la signature des protocoles entre chacune des entreprises et la DGEF/MEDDDE. Ces protocoles définissent les modalités de réalisation, de suivi, de contrôle et d'évaluation des travaux relatifs au respect de la légalité par ces sociétés dans le cadre du Projet Appui FLEGT.

5.2.3 Ministère en charge des forêts et agences

Le Décret n° 2013-219 du 30 mai 2013, portant organisation du ministère de l'Économie forestière et du Développement durable, établit la structure de l'administration forestière.

Certaines instances du ministère jouent un rôle important dans le processus de mise en œuvre de l'APV, ce sont notamment:

La DGEF. Chargée de la mise en œuvre de la politique forestière sur le terrain, la DGEF est composée de deux directions centrales: la Direction des forêts (DF) et la Direction de la valorisation des ressources forestière (DVRF). Celles-ci contribuent à la vérification de la légalité de deuxième niveau. La DGEF est également subdivisée en 12 directions départementales (DDEF) et 54 brigades forestières, qui jouent le rôle de contrôle de premier niveau des entreprises forestières.

L'administration forestière a bénéficié d'une formation dispensée par le PFDE sur les outils techniques de l'exploitation forestière (GPS, dendromètre, clisimètre, boussole, système d'information géographique).

L'IGSEFDD assure la mission traditionnelle de contrôle de la mise en œuvre de la politique forestière sur le terrain. Suite à la ratification de l'APV, il a été créé en son sein une Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT). La CLFT a bénéficié d'une formation en formulation de projets début 2016 organisée par le CIDT. Six personnes de la CLFT ont été formées et ont rédigé un projet pour obtenir un financement de la FAO sur les procédures relatives aux non-conformités. La CLFT a obtenu ce projet pour un financement à hauteur de 50 000 USD. Ce projet a été lancé le premier septembre 2016.

5.2.4 Autres administrations (commerce, travail, impôts, justice, etc.)

Dans le cadre du Système de vérification de la légalité (SVL), l'APV charge neuf autres administrations en dehors de l'économie forestière de vérifier le respect de la légalité dans le domaine des douanes, de la fiscalité, de l'environnement, de la santé, du travail, de l'agriculture, du transport, du commerce et de la justice, en s'appuyant sur les grilles de légalité.

La CLFT a associé les autres administrations concernées à la rédaction de leurs propres procédures de contrôle, suivant un plan standardisé. Dix-huit procédures propres aux autres administrations ont ainsi été rédigées avec l'aide des points focaux préalablement définis au sein de ces administrations.

5.3 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre

Au cours de l'année 2016, la mise en œuvre de l'Accord a bénéficié de plusieurs financements provenant d'une part du budget de l'État congolais et d'autre part, des contributions externes de ses partenaires techniques et financiers (PTF).

Concernant le développement d'une application informatique de vérification de la légalité et de la traçabilité du bois (SIVL) et la préparation à la phase de déploiement national, les deux contrats signés avec la SGS ont pris fin. Le premier contrat, financé par le Fonds européen de développement (10ème FED) a démarré en juillet 2015 et a pris fin en août 2016. Le deuxième, engagé durant le quatrième trimestre 2015 par le ministère du Plan et de l'Intégration (Direction du partenariat avec l'Union européenne (DPUE), Ordonnateur national du FED) sur le budget de l'État, a débuté en octobre 2015 et a pris fin le 15 décembre 2016. Au total, 1,2 milliards FCFA (2,9 millions EUR) avaient été engagés.

Les recherches pour le financement de la phase de déploiement national ont été lancées fin 2016.

Les deux Comités conjoints de mise en œuvre (CCM) qui se sont réunis en 2016 ont souligné l'absence d'allocations budgétaires pour le fonctionnement de la CLFT et pour l'opérationnalisation du Secrétariat technique chargé du suivi de l'Accord.

Concernant les appuis directs accordés au gouvernement dans le cadre de l'APV, quatre proviennent des principaux bailleurs bilatéraux et multilatéraux : l'Union européenne, le ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID) par l'intermédiaire de l'Agence française de développement (AFD) et la Banque mondiale.

L'UE a contribué au processus en 2016 par le biais de l'enveloppe du 10ème FED, en assistance technique déployée au niveau national au développement du SIVL, à la finalisation de la procédure de vérification des non-conformités et de la procédure de reconnaissance des standards de certification privée, ainsi qu'à l'opérationnalisation de l'Auditeur indépendant du système (AIS).

Au niveau régional:

- Le programme FAO FLEGT à raison de 50 000 EUR en appui à la CLFT et un appel à notes conceptuelles organisé en septembre 2016, dont une a été retenue sur les 23 notes conceptuelles soumises au Congo;
- Le programme thématique ENRTP/UE « Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie », projet régional dans 5 pays FLEGT (Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, RDC et Congo), géré par l'ATIBT, et qui cible le renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique centrale et de l'Ouest, afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT (montant de 2,5 millions EUR, 60 % UE).

Le DFID contribue au financement de l'APV FLEGT du Congo dont il délègue la gestion à l'AFD, lequel mène le Programme d'appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT, lancé en novembre 2015. Il finance aussi directement la Facilitation FLEGT (The Palladium Group).

La Banque mondiale apporte un cofinancement au gouvernement congolais à hauteur de 30 % dans le cadre du PFDE qui prend fin en 2017. L'objectif de ce projet est le renforcement des capacités des instances suivantes:

- l'administration forestière (système de gestion de l'information et gestion de projet, cadre réglementaire et équipement de l'administration forestière);
- les communautés locales et les populations autochtones (gestion participative des forêts: élaboration de plans simples de gestion et investissements communautaires générateurs de revenus, systèmes d'agroforesterie dans les séries de développement communautaire).
- Un partenariat Banque mondiale (BM) / Banque africaine de développement (BAD) apporte son concours à l'évaluation de la faisabilité de la mise en place d'un nouveau programme d'investissement forestier (PIF), prévu en 2016. Le PIF constitue un élément stratégique clé pour démontrer la faisabilité de la REDD+ au Congo. Un consultant a été recruté pour finaliser le plan d'investissement qui devra être soumis durant le premier

semestre 2017. Ce programme prévoit parmi d'autres objectifs, la participation des communautés locales aux activités de réduction des émissions par l'élaboration de plans de gestion simplifiés pour les séries de développement communautaire.

Depuis la phase de négociation de l'Accord, un soutien technique à l'administration congolaise et à la délégation de l'UE est régulièrement renouvelé par la Facilité FLEGT de l'EFI.

En annexe de ce rapport figure une liste indicative des différentes interventions et sources de financement mobilisées pour la mise en œuvre de l'APV au Congo.

Concernant les efforts de coordination des financements et d'harmonisation des appuis et des interventions, en sus du sous-groupe thématique pour l'environnement et le développement durable qui s'est réuni 2 fois en 2016, un groupe informel des PTF et projets ayant des activités APV FLEGT et de gouvernance forestière a été mis en place fin 2016 par la Facilitation FLEGT.

5.4 Synergies REDD+ / FLEGT

L'année 2016 a vu le rapprochement entre les processus REDD+ et FLEGT. Le coordonnateur de la CN-REDD participe aux réunions du GTC, tandis que les personnes ressources de l'APV FLEGT (point focal et coordonnateur de la CLFT) ont participé à l'Université REDD+, qui s'est tenue en octobre à Pointe-Noire. L'APV FLEGT est la cible des options stratégiques de la Stratégie nationale REDD+ (option stratégique 2). Des synergies ont été identifiées du point de vue de la recherche de fonds et de la mise en œuvre. Par exemple, le système de gestion des plaintes de l'AIS s'appuie entre autres pour la collecte des plaintes sur le système mis en place par le processus REDD+. De nouvelles synergies seront identifiées et mises en œuvre au cours de l'année 2017.

6 Implication des parties prenantes



Photo: OI-APV-FLEGT

Conformément à l'Accord et comme lors de la phase des négociations, la mise en œuvre de l'APV FLEGT associe tous les acteurs du secteur forestier au Congo, dont les administrations publiques, le secteur privé et la société civile. Les structures institutionnelles de mise en œuvre de l'APV FLEGT, notamment le ST, le Groupe de travail communication (GTCom), le GTC et le CCM, répondent à cette volonté de représentativité des différentes parties concernées.

Les administrations impliquées dans la mise en œuvre de l'APV sont les administrations de la douane, des impôts, du transport, de l'équipement, de la justice, de l'agriculture, du plan, de la santé et des affaires sociales. L'administration de l'économie forestière assure une fonction de pilotage de la mise en œuvre de l'APV FLEGT.

La société civile est engagée dans le processus principalement par le biais de la Plate-forme pour la gestion durable des forêts (PGDF) qui regroupe un grand nombre d'ONG du secteur.

La société civile congolaise est fortement impliquée dans l'observation indépendante (mandatée et non mandatée) de la mise en application de la loi et de la réglementation forestières. L'OI-APV FLEGT, confiée depuis 2013 au CAGDF, ONG membre de la PGDF (voir paragraphe 2.3) est l'ONG mandatée par l'Etat Congolais.

Le secteur privé reste moins activement impliqué dans les organes décisionnels et de suivi de la mise en œuvre de l'APV, à l'exception notable de deux représentants des sociétés CIB et IFO pour la partie nord et d'un représentant du syndicat UNIBOIS pour les PME de la partie sud du pays. La diversité des acteurs du secteur de la filière bois au Congo n'est pas encore bien représentée et son engagement dans la mise en œuvre de l'APV demeure timide, même si les efforts vers la mise sous aménagement des concessions forestières attribuées se poursuivent, en particulier dans le sud du pays.

7 Communication

7.1 Efforts nationaux de communication liée à l'APV FLEGT

Tenue d'informer toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT, y compris le grand public, sur les avancées enregistrées, la Direction de la communication et de la vulgarisation (DCV) du MEFDDE a réalisé, au cours de l'année 2016, les actions ci-après: (i) la mise à jour du site web de l'APV avant sa fermeture intervenue en novembre 2016, (ii) la publication de la

lettre d'information et d'échange bimestrielle n° 11, et (iii) la tenue des réunions du Groupe de travail communication n° 25 et 26, respectivement le 14 janvier 2016 et le 21 octobre 2016.

La fermeture du site APV FLEGT a eu une répercussion importante sur l'accessibilité à l'information des deux parties de l'APV FLEGT. La DCV fera le nécessaire pour réactiver dans le meilleur délai ce site incontournable d'accès à l'information sur les avancées de l'APV FLEGT au Congo.

7.2 Informations à la disposition du public et des parties prenantes

Tableau de synthèse ci-après montre les informations disponibles au public en 2016 selon le MEFDDE, conformément à l'Annexe X.

Liste	Disponibilité	Lieu de disponibilité
Informations légales	oui	Secrétariat central du MEFDDE, site internet du Secrétariat général du gouvernement, administrations impliquées dans la mise en œuvre de l'APV
Informations sur la production forestière annuelle du Congo	non	Direction des études et de la planification
Informations sur l'attribution	oui	Direction des forêts
Informations sur l'aménagement forestier	oui	Direction des forêts
Informations sur la transformation	oui	Direction de la valorisation des ressources forestières
Informations sur le contrôle de la légalité (1er niveau)	oui	Directions départementales de l'économie forestière
Informations sur le contrôle de la légalité (2ème niveau)	non	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité
Informations publiées par le Comité conjoint de mise en œuvre	oui	Secrétariat technique, Facilitation FLEGT

8 Suivi de l'accord



Ambassadeur, Chef de Délégation de l'UE, Saskia de Lang et Ministre de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement, Rosalie Matondo lors du 4ème CCM Congo-UE, Brazzaville, le 23 juin 2016

Photo: Facilité FLEGT de l'UE

8.1 Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'Accord

Conformément aux dispositions de l'Accord (Article 19), les parties ont mis en place le Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) pour faciliter le suivi et l'évaluation. Le CCM se réunit au moins deux fois par an aux dates et lieux convenus par les parties

Deux CCM se sont tenus en 2016, les 22-23 juin et 6-7 décembre 2016. Le CCM de juin 2016 a validé le rapport conjoint d'avancement de la mise en œuvre de l'APV sur la période 2015. La partie congolaise y a présenté les principales innovations de la nouvelle loi portant régime forestier en République du Congo, en cours de révision, et s'est engagée à la transmettre, ainsi que ses textes d'application, aux parties prenantes dès leur publication. Les deux parties ont encouragé la coopération et les échanges entre l'administration et l'observateur indépendant (OI) afin de

garantir une meilleure fiabilité des constats et ont souligné la nécessité de garantir l'indépendance de l'observateur. Une feuille de route pour le développement du SVL a été conjointement définie. De plus, les deux parties se sont accordées sur la pertinence du processus de reconnaissance des standards de certification privés et se sont engagées à le poursuivre de façon prioritaire. Enfin, elles ont aussi adopté un plan de travail annuel, identifiant les priorités et livrables.

Les deux CCM de 2016 ont également émis la recommandation d'organiser une réunion interministérielle en vue de déterminer une stratégie de mobilisation de fonds d'investissement et des mécanismes pérennes de financement du fonctionnement du SVL. L'AFD s'est engagée, en marge du CCM 5, à travers le projet d'appui à l'APV FLEGT, à financer à cet effet la mise à jour de l'évaluation des coûts du SVL et l'identification des mécanismes de financement pérennes, qui sera réalisée au cours du premier semestre 2017.

Tableau 1: Liste des projets et interventions en appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT au Congo en 2016

	Bailleur de fonds	Projet / Intervention	Durée (mois)	Période d'activité	Prestataire	Contact / personne clé	Objectifs
1	UE (10ème FED)	Convention de financement pour le développement d'un système de traçabilité des bois et produits forestiers et appui à la mise en place du dispositif MEFDDE	96	05/2009 – 05/2018	AGRECO Missions court termes	Muriel Vives, Alessandra CUCCHI (DUE)	Assistance technique au MEFDD, en particulier à la CLFT: Appui à la mise en place du SVL et à la définition des procédures de vérification de la légalité. Audit indépendant du système. Appui à la mise en place du système de vérification informatique de la légalité (SIVL). UE (10ème FED) et État congolais
14	UE (10ème FED) et État congolais	Développement d'une application informatique de vérification de la légalité et de la traçabilité des produits bois en République du Congo	13	01/07/2015 – 31/07/2016	SGS	Théodore Aimé NNA	OS 1: Développer une application informatique de vérification de la légalité et de la traçabilité des produits bois en République du Congo (SIVL). OS 2: Mettre en place toutes les conditions techniques préalables pour le bon déploiement national du SIVL.
	UE (10ème FED)	Auditeur indépendant du système		2015-2018	SOFRECO	Philippe CASANOVA	

	Bailleur de fonds	Projet / Intervention	Durée (mois)	Période d'activité	Prestataire	Contact / personne clé	Objectifs
4	DFID	Facilitation FLEGT	36	11/2013 – 06/2016	The Palladium Group	Aline Fabing, facilitateur FLEGT	Facilitation du processus FLEGT au Congo. Dynamisation du processus. Animation des organes de mise en œuvre (GTC et CCM). Implication des parties prenantes. Recherche de synergies. Coordination des initiatives. Capitalisation des acquis.
3	Banque mondiale (BM)	Projet « Forêt et diversification économique » (PFDE)	60	27/03/ 2013 – 30/11/2017	MEFDD	Joachim Kondi, coordonnateur du PFDE	Accroître la capacité du gouvernement à remplir ses fonctions régaliennes liées au secteur de la forêt et de l'environnement, planifier et réaliser des investissements publics dans ce secteur.
5	UE (ENRTP) Projet appui APV FLEGT	OI-APV FLEGT	30	11/2013 – 04/2016	CAGDF	Alfred NKODIA, coordonnateur Romaric MOUSSI MBAMA	Observation indépendante, dans le cadre de l'APV FLEGT, des activités des sociétés d'exploitation forestière et du contrôle réalisé par l'administration.
6	UE / DEVCO	Projet de renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT (FLEGT-IP)	60	12/2014 – 11/2019	ATIBT	Jacqueline Van de Pol	Renforcer les associations professionnelles du secteur privé forestier pour leur permettre de mieux s'impliquer dans la mise en œuvre du plan d'action FLEGT, en particulier des APV. Ce projet régional couvre le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la République du Congo et la RDC.

	Bailleur de fonds	Projet / Intervention	Durée (mois)	Période d'activité	Prestataire	Contact / personne clé	Objectifs
7	DFID / AFD	Projet « Appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo »	36	11/2015 – 10/2018	FRMi / ATIBT	Michel GALLY, assistant technique principal, chargé de projet	Appui à la mise en œuvre de l'APV à travers trois secteurs d'intervention: appui au secteur privé, à la société civile et à l'administration forestière.
8	DFID - FGMC Subvention	Autonomisation des communautés par l'utilisation du droit (Gabon, Ghana et République du Congo)	36	04/2012 – 03/2015	Client Earth	Ines Mvoukani, associée-pays, forêts et climat	Renforcement des capacités de la société civile à travers les ONG locales.
9	Programme UE-FAO FLEGT	« Élaboration et validation nationale du manuel de procédures pour l'obtention des documents vérificateurs de la grille de légalité FLEGT »	12	28/01/2014 – 27/01/2015 (prolongé jusqu'en 2016)	CLFT	Alain OSSEBI	Appui aux administrations et opérateurs privés pour la délivrance / l'obtention des documents vérificateurs de la grille de légalité FLEGT. Manuel validé en mai 2015.
12	Programme UE-FAO FLEGT	« Renforcement des dynamiques d'observation indépendante départementale »	11	25/05/2015 – 24/04/2016	CAGDF	Alfred NKODIA, coordonnateur de l'OI-FLEGT	Renforcement de la société civile (en particulier du CAGDF) pour promouvoir et dynamiser l'observation indépendante des forêts au niveau départemental, à travers le renforcement des capacités des ONG départementales.
13	USAID (Multi-donor basket fund) DFID	Soutien à l'Initiative Forest Transparency Initiative (FTI) – Phase-III	12	14/09/2016 – 13/09/2017	WRI/ CAGDF/ Forests Monitor	Marie Vallee, FTI Coordinator at WRI, Edouard KIBONGUI (CAGDF)	Préparer le lancement du portail de la République du Congo de la nouvelle version du FTI. Ce nouveau portail devra permettre de collecter et d'analyser une grande quantité d'informations sur la légalité des opérateurs forestiers afin de faciliter le travail des opérateurs privés et des administrations impliquées dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts.

Tableau 2: Superficie des concessions forestières totales, aménagées et certifiées

Zone	Concessions forestières		Plans d'aménagement (PA) validés			PA en cours			Non aménagées		
	Superficie (ha)	#	Superficie (ha)	#	%	Superficie (ha)	#	%	Superficie (ha)	#	%
Nord	8 964 981		5 030 791			1 926 521			2 007 669		
Sud	4 780 799		1 940 565			1 305 089			1 535 145		
Total	13 745 780	51	6 971 356	18	35	3 231 610	13	26	3 542 814	20	39

Tableau 3: Production par type de produits entre 2010 et 2015 (2016 en cours de traitement)

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Grumes	1 314 281	1 462 990	1 528 825	1 623 374	1 522 123	1 534 811
Sciages (humides et séchés)	178 228	227 649	223 031	326 999	325 406	373 031
Placages déroulés	35 021	33 788	31 747	72 521	53 453	59 132
Contre-plaqués	25 080	18 620	24 543	28 181	26 564	25 756
Rondins d'eucalyptus	386 694	300 445	309 645	146 225	3 447	—
Copeaux	351 524	258 213	237 123	141 303	15	—
Produits finis (mouleurs, lamellé-collé, parquets, frises rabotés, bois tournés, meubles et plinthe)	4 701	4 461	7 787	5 231	6 996	7 076

Tableau 4: Exportation des produits forestiers par type de produits entre 2010 et 2016

Exportations des Produits Forestiers du Congo (En volume : m ³)							
Libellé des produits	Période: années 2010 à 2016						
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Grumes	789 819,74	846 630,37	724 491,12	645 892,18	769 950,27	702 915,06	664 929,15
Sciages humides	105 009,38	117 546,78	120 702,61	151 932,67	164 797,93	150 237,95	145 741,32
Sciages séchés	27 177,53	29 930,91	41 081,55	54 884,74	59 853,24	52 399,64	60 212,39
Rondins de plantation	61,84	32,55	—	—	10,93	—	148,00
Copeaux d'eucalyptus	318 430,32	195 297,80	187 084,66	145 049,12	36 170,87	—	—
Placages déroulés	18 038,27	22 151,73	20 275,13	24 133,87	20 861,11	24 973,67	25 868,10
Contreplaqués	167,40	5 442,99	1 573,05	542,11	166,69	130,48	—
Produits finis	4 700,66	4 481,20	7 787,08	5 231,19	6 996,34	7 075,61	9 064,80
Total	1 263 405,12	1 221 514,35	1 102 995,19	1 027 665,88	1 058 807,37	937 732,40	905 963,77

Tableau 5: Exportation des produits forestiers par destination entre 2010 et 2016

EXPORTATIONS DES PRODUITS FORESTIERS DU CONGO, par marchés de destination (en volume: m ³)							
Libellé des destinations	Période: années 2010 à 2016						
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Asie du Sud-Est	620 715,96	730 975,41	685 575,41	635 266,86	808 464,48	714 365,65	698 454,05
Union Européenne	537 552,39	285 755,44	232 580,23	250 753,13	165 283,15	175 507,23	170 564,10
Amérique du Nord	11 211,45	13 138,14	17 566,68	23 045,97	25 036,65	23 107,69	19 289,46
Afrique du Nord et Moyen-Orient	46 410,92	134 604,08	129 795,87	96 969,63	54 305,80	20 493,26	13 022,10
Afrique	4 858,16	4 309,61	5 561,74	4 188,05	4 025,77	4 091,65	3 993,25
Autres	42 656,24	52 731,67	31 915,24	17 442,24	1 691,53	166,92	640,81
Total	1 263 405,12	1 221 514,35	1 102 995,19	1 027 665,88	1 058 807,37	937 732,40	905 963,77

Tableau 6: Liste des rapports de l'OI-FLEGT publiés en 2016 (source: OI-FLEGT)

No Rapport	Type	Département
07/CAGDF	Mission conjointe OI-APV FLEGT DDEF	Cuvette Ouest
08/CAGDF	Mission indépendante accompagnée par la DDEF	Cuvette
09/CAGDF	Mission indépendante accompagnée par la DDEF	Niari
09/CAGDF Note d'analyse	Analyse sur l'attribution des concessions forestières du 08/01/2016	
10/CAGDF	Mission indépendante accompagnée par la DDEF	Lekoumou
10/CAGDF Note d'analyse	Analyse sur l'exportation des bois de grumes en République du Congo	
11/CAGDF	Mission indépendante accompagnée par la DDEF	Likouala
12/CAGDF	Mission indépendante accompagnée par la DDEF	Sangha
13/CAGDF	Mission indépendante (Déboisement)	Sangha Cuvette ouest Cuvette Lekoumou Niari Kouilou

Contact: poif_congo@yahoo.fr

Photo (ci-contre): OI-APV-FLEGT



Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie congolaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de l'Accord.

La version en ligne est disponible sur le site de l'APV FLEGT au Congo <http://www.apvflegtcongo.info>

Photos: OI-APV-FLEGT,
JB Dodane



Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et une bonne gestion du secteur forestier

Congo – UE

